



Soirée de fin d'année Les billets sont en vente !

Les directives pour la vente des billets pour la grande fête de fin d'année que le Syndicat de Champlain organise, le 14 juin, à l'école secondaire De Montagne ont été envoyées aux personnes déléguées.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. C'est donc le principe du « premier arrivé, premier servi » qui s'applique.

Nous vous recommandons de réserver votre billet, le plus rapidement possible, auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement. Elle se chargera de faire l'inscription en ligne à partir du 30 avril.

Le billet, au coût de 30 \$, comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

La personne retraitée qui a été invitée par le Syndicat ainsi que celle qui l'accompagne n'ont évidemment pas à acheter leur billet.

Le comité organisateur

Jour de la Terre #22avril2019 et tous les jours !

Vous cherchez des activités à faire avec vos élèves pour appuyer le Jour de la Terre ? Rendez-vous sur le site Internet de l'organisation, vous y trouverez plusieurs bonnes idées dans la section consacrée aux écoles.

Célébrons la Terre par l'action !

[www.jourdelaterre.org/qc/!](http://www.jourdelaterre.org/qc/)

Les récréations au primaire

Le 20 février 2019, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Jean-François Roberge, a publié un projet de règlement visant à modifier l'article 17 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

La modification souhaitée par le ministre s'adresse uniquement aux élèves du primaire. Elle a pour effet d'assurer aux élèves deux périodes de détente par jour, une le matin et une autre en après-midi, à raison d'une période minimale de 20 minutes chacune. Voici donc quelques éléments dont il faudra tenir compte.

La modification souhaitée par le ministre s'adresse uniquement aux élèves du primaire. Elle a pour effet d'assurer aux élèves deux périodes de détente par jour, une le matin et une autre en après-midi, à raison d'une période minimale de 20 minutes chacune. Voici donc quelques éléments dont il faudra tenir compte.

La surveillance de l'accueil et des déplacements par rapport au temps de pause et de récréation des élèves

Ici, deux concepts s'affrontent. D'une part, l'élève est, en vertu du régime pédagogique, soit en service éducatif, soit en période de repas, soit en période de détente.

D'autre part, pour l'enseignante ou l'enseignant, le vocabulaire utilisé dans le Régime pédagogique se traduit respectivement, dans la convention collective, par la « tâche éducative », la « période de repas » et finalement le « temps de pause ou de récréation des élèves ».

Les déplacements des élèves entre la classe et la récréation, et vice-versa, sont assimilables à du temps de détente.

Ainsi, la cloche annonçant le début de la récréation marque également le début de la période de détente. Les 5 minutes nécessaires pour que les élèves se rendent à la récréation et les 5 autres pour qu'ils en

reviennent s'additionnent aux 10 minutes entre les deux pour totaliser les 20 minutes prescrites.

L'amplitude quotidienne

La démarche de devancer la journée de travail et de la faire terminer plus tard pour respecter la volonté du ministre doit se faire en s'assurant de respecter l'amplitude quotidienne de 8 heures.

La période de repas

La période de repas au primaire est de 75 minutes. Chaque enseignant doit avoir ce temps pour dîner : celles et ceux qui surveillent comme les autres.

Une école ne peut pas se faire imposer autre chose.

Le travail de nature personnelle (TNP) par défaut

Il ne faut pas oublier qu'au terme de la négociation nationale 2015-2020, le temps de récréation entre deux périodes assignées doit obligatoirement être placé en encadrement, en récupération, en activités étudiantes, en tâche complémentaire... ou, à défaut, en TNP.

La décision du ministre aura donc un effet sur la tâche et son emplacement dans l'horaire de travail de l'enseignant.

La grille-horaire

Enfin, l'entente locale prévoit que le conseil des enseignantes et enseignants contribue à la proposition de la direction d'école sur la grille-horaire.

Cette proposition sera ensuite soumise au conseil d'établissement pour approbation.

Richard Bisson

Problèmes techniques

Il y a malheureusement encore des problèmes techniques avec la plateforme numérique du sondage relatif à la consultation sur le régime d'assurance collective. Problèmes qui sont, nous tenons à vous le rappeler, complètement hors de notre contrôle.

Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure de remplir le sondage en raison des problèmes techniques éprouvés par la CSQ, veuillez

communiquer par courriel avec Sandra Boudreau, coordonnatrice au Syndicat à sboudreau@syndicatdechamplain.com ou bien encore au 450 462-2581.

Vous pouvez lui transmettre directement vos demandes, elle s'assurera de les acheminer au service de la sécurité sociale de la Centrale.

Merci pour votre habituelle compréhension !



Négociation nationale 2020

Avez-vous rempli le sondage de la consultation sectorielle ?

Les étapes menant à la négociation nationale 2020 sont bel et bien entamées !

C'est maintenant le temps de vous prononcer pour définir et prioriser les demandes syndicales sectorielles.

À la demande générale et de façon à joindre le plus de membres possible, nous vous invitons à remplir le sondage électronique de la consultation. Vous trouverez le lien menant au sondage sur notre site Internet.

Merci pour votre participation. Les négociations, c'est l'affaire de toutes et de tous !

Visionnez notre vidéo !

Vous aimeriez avoir des explications sur le contexte de la consultation ? Vous avez des questions à propos de certains éléments et enjeux ? Rendez-vous sur notre site Internet à syndicatchamplain.com : Éric Gingras, le président du Syndicat, répond à vos questions dans une vidéo.

Bon visionnement !

Consultations

NÉGOCIATION NATIONALE 2020



Rappel Enseignants à statut précaire et stagiaires

Si vous n'êtes pas déjà inscrit à la rencontre d'information pour les enseignants à statut précaire et les stagiaires, faites vite, il reste des places ! Nous y aborderons les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Rendez-vous à syndicatchamplain.com et cliquez sur l'onglet « Inscriptions ».

Le mardi 7 mai 2019
de 16 h 30 à 19 h 15
au bureau du Syndicat
(7500, chemin de Chambly, Saint-Hubert)

Dernière chance Collecte de goupilles et attaches à pain

Jeudi prochain, 25 avril, nos livreurs ramasseront dans vos établissements les goupilles et les attaches à pain, dépêchez-vous de vous inscrire via le formulaire prévu à cet effet sur notre site Internet, si vous avez des boîtes à faire ramasser. La journée de la collecte, n'oubliez pas qu'elles doivent être placées à un endroit facilement accessible pour le livreur.

Merci pour votre contribution !

Dates importantes 2019

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	3 mai 2019 à 12 h
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	24 mai 2019 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	24 mai 2019
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2019 à 16 h 30
Demande de mutation	14 juin 2019 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	25 juin 2019 à 16 h 30 à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	3 juillet 2019 à 10 h à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	14 août 2019 à l'école sec. De Mortagne



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)